

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 26 juillet 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DLH 189 - Prorogation des garanties d'emprunts accordées par la Ville de Paris à ESPACIL en vue du financement d'un programme de construction neuve comportant 82 logements étudiants PLS et 100 logements chercheurs PLS, rue Brillat Savarin ZAC « Gare Rungis » (13e).

M. Jean-Yves MANO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération 2008 DLH 340-3° du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2008 octroyant la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLS à contracter par ESPACIL en vue du financement d'un programme de construction neuve comportant 82 logements étudiants PLS à réaliser rue Brillat Savarin dans la ZAC « Gare de Rungis » (13e) ;

Vu la délibération 2008 DLH 340-4° du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2008 octroyant la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLS à contracter par ESPACIL en vue du financement d'un programme de construction neuve comportant 100 logements chercheurs PLS à réaliser rue Brillat Savarin dans la ZAC « Gare de Rungis » (13e) ;

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de modifier les garanties accordées par la Ville de Paris à ESPACIL en vue du financement d'un programme de construction neuve comportant 82 logements étudiants PLS et 100 logements chercheurs PLS, rue Brillat Savarin ZAC « Gare Rungis » (13e) ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 30 juin 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les dispositions des articles 1 et 2 de la délibération 2008 DLH 340-3° du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2008 accordant la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLS à contracter par ESPACIL en vue du financement d'un programme de construction neuve comportant 82 logements PLS étudiants à réaliser rue Brillat Savarin dans la ZAC « Gare de Rungis » (13e) sont ainsi modifiées :

- le délai de 2 ans octroyé pour la conclusion des contrats de prêt est prorogé jusqu'au 31 décembre 2011.

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 : Les dispositions des articles 1 et 2 de la délibération 2008 DLH 340-4° du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2008 accordant la garantie de la Ville de Paris aux emprunts PLS à contracter par ESPACIL en vue du financement d'un programme de construction neuve comportant 100 logements chercheurs PLS à réaliser rue Brillat Savarin dans la ZAC « Gare de Rungis » (13e) sont ainsi modifiées :

- le délai de 2 ans octroyé pour la conclusion des contrats de prêt est prorogé jusqu'au 31 décembre 2011.

Les autres dispositions restent inchangées.